

ANNULATION :

ANNULATION DE LA PART DU CLIENT :

En cas d'annulation de votre part (pour quelque raison que ce soit) à plus de 30 jours du départ, les sommes versées à titre d'acompte vous seront remboursées intégralement. A partir de 30 jours du départ, l'annulation entraînera la retenue du montant de l'acompte. Attention : en cas d'annulation de votre part, avertir sans tarder Ultimate Adventure (par mail, téléphone). La non présentation au rendez-vous le jour du départ pour quelque raison que ce soit n'ouvre droit à aucun remboursement. Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

ANNULATION PAR L'AGENCE ULTIMATE

ADVENTURE :

Uniquement pour les circuits en « groupe organisé » : à plus de 20 jours du départ, Ultimate Adventure se réserve le droit d'annuler un départ en cas de nombre de participants insuffisants. Le nombre de participants minimum est de 4 personnes. Dans ce cas Ultimate Adventure peut vous proposer de maintenir le voyage moyennant un supplément de prix (proposition qui n'altère en rien votre possibilité de renoncer au départ et d'être donc remboursé intégralement des sommes versées). A la dernière minute, une annulation peut intervenir dans des circonstances imposées et en dehors de notre volonté (grèves, troubles politiques, problèmes de sécurité,...). Dans ce cas, des alternatives vous sont proposées. Dans ces cas d'annulation, le remboursement intégral des sommes versées sera effectué par Ultimate Adventure, mais aucunes autres indemnités compensatoires ne seront accordées.

ASSURANCES :

Ultimate Adventure ne saurait se substituer à la responsabilité civile individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

Nous vous demandons à votre arrivée en Kirghizie de nous présenter les garanties de votre assurance personnelle (assurance voyage rapatriement)

Dans tous les cas n'oubliez pas d'emporter avec vous en voyage la copie de votre contrat (les coordonnées de votre assurance personnelle), car vous êtes responsable de la déclaration des sinistres auprès de l'assurance (nos guides et agents locaux vous aiderons bien sûr dans cette démarche).